

AVIS

Réf. : AT.18.85.AV

Date d'approbation : 12/10/2018

Projet d'urbanisation « rue de la Montagne » à Anseremme, DINANT

DONNEES INTRODUCTIVES

Demande :

- *Type de demande :* Permis d'urbanisation
- *Rubrique en classe 1 :* 70.11.01
- *Demandeur :* Thomas & Piron s.a.
- *Auteur de l'étude :* Impact
- *Autorité compétente :* Collège communal

Avis :

- *Référence légale :* Art. R.82 du Livre I^{er} du Code de l'Environnement
- *Date de début du délai :* 13/09/2018
- *Délai de remise d'avis :* 30 jours
- *Portée de l'avis :*
 - Qualité de l'étude d'incidences sur l'environnement
 - Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1^{er}§1^{er}, alinéa 2 du CoDT
- *Audition :* 9/10/2018

Projet :

- *Localisation :* Rue de la Montagne à Anseremme
- *Situation au plan de secteur :* Zone d'habitat
- *Catégorie :* 1 - Aménagement du territoire, urbanisme, activités commerciales et de loisirs

Brève description du projet et de son contexte :

L'objet de la demande porte sur l'urbanisation d'une parcelle de 3,91 hectares en vue d'y construire 29 habitations, une nouvelle voirie, des venelles piétonnes et un bassin d'orage

1. AVIS**1.1. Avis sur les objectifs du projet**

Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.

Le Pôle relève que le projet poursuit l'urbanisation d'une poche d'habitat et qu'il permet, en synergie, l'assainissement d'une ancienne décharge communale.

Le Pôle attire toutefois l'attention sur la cohérence du maillage modes doux et l'intégration des venelles prévues par le projet aux cheminements existant alentour (par exemple, connexion de la venelle est du projet avec un chemin forestier existant). Le Pôle s'inquiète au sujet de l'aménagement du bassin d'orage : il s'agit de concevoir sa bonne intégration paysagère en évitant qu'il soit entouré de barrières physiques artificielles telles qu'un grillage et remplisse réellement un rôle d'espace vert du quartier tout en répondant aux exigences techniques et de sécurité (pente douce, végétation dissuasive...). Le Pôle s'interroge en outre sur le devenir de la zone d'espace vert résiduelle au nord du projet notamment en matière d'aménagement et de gestion.

Enfin, le Pôle appuie les recommandations de l'étude notamment en matière de plantations et de performance énergétique. Il conviendrait que celles-ci se retrouvent dans les actes de division.

1.2. Avis sur la qualité de l'étude d'incidences

Le Pôle Aménagement du territoire estime que l'étude d'incidences contient les éléments nécessaires à la prise de décision.



Samuël SAELENS
Président